

ASSEMBLEE NATIONALE

14 février 2005

SAUVEGARDE DES ENTREPRISES - (n° 1596)

AMENDEMENT

N° 108

présenté par
M. de ROUX, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 69

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec la réécriture de l'annexe qui présente la nouvelle structure du texte.